



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 Juin 2020

Le 19 Juin 2020 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à la salle des loisirs, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. DATTÉE Pierre, Maire.

**Présents** : M. DATTÉE Pierre, Maire, Mmes : BASILE Anne-Marie, COLLÉAUX Jeannine, DATTÉE Catherine, MOYER Chantal, MM : BODET Samuel, DANTON Jérémie, LECLERCQ Pierre-Yves, MARTINEZ Christophe, MÉRILLON Franck, PINET Yves, RÉMON Stéphane, TREMBLAY Olivier, VAUDOUR Michel, VERGEON Laurent

**Secrétaire de séance** : M. BODET Samuel

\*\*\*\*\*

**Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Municipal.**

- Castel-Renaudais Insertion pour la pose d'un tirant de chaînage pour un montant de 1 280 € HT.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2020**

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité par les membres présents du Conseil Municipal sortant.

**026/2020 - Élection des délégués communaux au sein des différents regroupements intercommunaux**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts des différents syndicats et autres organismes désignés ci-dessous,  
le Conseil Municipal procède à l'élection des délégations suivantes :

### **Communauté de Communes du Castelrenaudais**

Cinq délégués sont à élire pour être membres des commissions suivantes:

#### **Développement économique**

Candidat : Christophe MARTINEZ

est élu à l'unanimité, Christophe MARTINEZ.

#### **Urbanisme**

Candidat : Stéphane RÉMON

est élu à l'unanimité, Stéphane RÉMON.

#### **Centre aquatique**

Candidat : Pierre-Yves LECLERCQ

est élu à l'unanimité, Pierre-Yves LECLERCQ.

#### **Enfance et Jeunesse**

Candidate : Chantal MOYER

est élue à l'unanimité, Chantal MOYER.

#### **Environnement**

Candidat : Jérémie DANTON

est élu à l'unanimité, Jérémie DANTON.

### **S.I.E.I.L.**

Un délégué titulaire et un délégué suppléant sont à élire

Candidats : Yves PINET en tant que délégué titulaire et Samuel BODET en tant que délégué suppléant.

Sont élus à l'unanimité : Yves PINET en tant que délégué titulaire et Samuel BODET en tant que délégué suppléant.

### **S.A.T.E.S.E.**

Un délégué titulaire et un délégué suppléant sont à élire

Candidats : Jérémie DANTON en tant que délégué titulaire et Michel VAUDOUR en tant que délégué suppléant.

Sont élus à l'unanimité : Jérémie DANTON en tant que délégué titulaire et Michel VAUDOUR en tant que délégué suppléant.

### **Mission Locale Loire Touraine**

Un délégué titulaire et un délégué suppléant sont à élire

Candidats : Yves PINET en tant que délégué titulaire et Christophe MARTINEZ en tant que délégué suppléant.

Sont élus à l'unanimité : Yves PINET en tant que délégué titulaire et Christophe MARTINEZ en tant que délégué suppléant.

### **Pays Loire Touraine**

Un délégué titulaire et un délégué suppléant sont à élire pour proposition à la Communauté de Communes du Castelnaudais.

Candidats : Christophe MARTINEZ en tant déléguée titulaire, Samuel BODET en tant que délégué suppléant.

Sont élus à l'unanimité : Christophe MARTINEZ en tant déléguée titulaire, Samuel BODET en tant que délégué suppléant.

### **SCOT**

Un délégué titulaire et un délégué suppléant sont à élire pour proposition à la Communauté de Communes du Castelnaudais.

Candidats : Michel VAUDOUR tant que délégué titulaire et Stéphane RÉMON en tant que délégué suppléant.

Sont élus à l'unanimité : Michel VAUDOUR en tant que délégué titulaire et Stéphane RÉMON en tant que délégué suppléant.

### **CLIC Synthron**

Un délégué titulaire et un délégué suppléant sont à élire.

Candidats : Pierre-Yves LECLERCQ en tant que délégué titulaire et Franck MÉRILLON en tant que délégué suppléant.

Sont élus à l'unanimité : Pierre-Yves LECLERCQ en tant que délégué titulaire et Franck MÉRILLON en tant que délégué suppléant.

### **027/2020 - Élection des membres des différentes commissions communales**

#### **Correspondant Défense**

Un délégué titulaire est à élire

Candidat : Franck MÉRILLON  
Est élu à l'unanimité : Franck MÉRILLON

#### **Commission d'action sociale**

Candidats : Jeannine COLLÉAUX, Chantal MOYER, Catherine DATTÉE, Yves PINET, Anne-Mairie BASILE

A l'unanimité, sont élus membres de la commission d'action sociale : Catherine DATTÉE, Chantal MOYER, Jeannine COLLÉAUX, Yves PINET, Anne-Mairie BASILE.

### **C.N.A.S.**

Un délégué élu et un représentant du personnel (la secrétaire de mairie)

Candidat : Olivier TREMBLAY

A l'unanimité, Olivier TREMBLAY est élu délégué auprès du CNAS.

### **Commission des finances**

Candidats : Jérémie DANTON, Laurent VERGEON, Michel VAUDOUR, Catherine DATTÉE, Chantal MOYER, Jeannine COLLÉAUX, Olivier TREMBLAY, Christophe MARTINEZ

A l'unanimité, sont élus membres de la commission des finances : Jérémie DANTON, Laurent VERGEON, Michel VAUDOUR, Catherine DATTÉE, Chantal MOYER, Jeannine COLLÉAUX, Olivier TREMBLAY, Christophe MARTINEZ.

### **Commission de la voirie et des chemins communaux :**

Candidats : Laurent VERGEON, Jérémie DANTON, Franck MÉRILLON, Stéphane RÉMON, Yves PINET, Olivier TREMBLAY

A l'unanimité, sont élus membres de la commission de la voirie et des chemins communaux : Laurent VERGEON, Jérémie DANTON, Franck MÉRILLON, Stéphane RÉMON, Yves PINET, Olivier TREMBLAY.

### **Commission des bâtiments communaux et du cimetière**

Candidats : Michel VAUDOUR, Laurent VERGEON, Olivier TREMBLAY, Stéphane RÉMON, Chantal MOYER

A l'unanimité, sont élus membres de la commission des bâtiments communaux et du cimetière : Michel VAUDOUR, Laurent VERGEON, Olivier TREMBLAY, Stéphane RÉMON, Chantal MOYER.

### **Commission de l'urbanisme et de l'environnement**

Candidats : Stéphane RÉMON, Michel VAUDOUR

A l'unanimité, sont élus membres de la commission de l'urbanisme et de l'environnement : Michel VAUDOUR, Stéphane RÉMON.

### **Commission de l'eau et de l'assainissement**

Candidats : Jérémie DANTON, Laurent VERGEON, Franck MÉRILLON, Olivier TREMBLAY, Samuel BODET

A l'unanimité, sont élus membres de la commission de l'eau et de l'assainissement : Jérémie DANTON, Laurent VERGEON, Franck MÉRILLON, Olivier TREMBLAY, Samuel BODET.

### **Commission école, enfance, jeunesse**

Candidats : Catherine DATTÉE, Jeannine COLLÉAUX, Chantal MOYER, Anne-Marie BASILE, Christophe MARTINEZ

A l'unanimité, sont élus membres de la commission école, enfance jeunesse : Catherine DATTÉE, Jeannine COLLÉAUX, Chantal MOYER, Anne-Marie BASILE, Christophe MARTINEZ.

### **Commission des fêtes, sports et loisirs**

Candidats : Jeannine COLLÉAUX, Franck MÉRILLON, Olivier TREMBLAY, Catherine DATTÉE

A l'unanimité, sont élus membres de la commission des fêtes, sports et loisirs : Catherine DATTÉE, Jeannine COLLÉAUX, Franck MÉRILLON, Olivier TREMBLAY.

### **Commission culture et communication**

La commission culture et communication » est chargée en particulier de la rédaction du "Petit Saunois".

Candidats : Jeannine COLLÉAUX, Samuel BODET, Yves PINET, Christophe MARTINEZ

A l'unanimité, sont élus délégués de la commission culture et communication : Jeannine COLLÉAUX, Samuel BODET, Yves PINET, Christophe MARTINEZ

### **Commission géothermie**

Candidats : Jérémie DANTON, Pierre-Yves LECLERCQ, Franck MÉRILLON, Olivier TREMBLAY, Chantal MOYER

A l'unanimité, sont élus délégués de la commission géothermie : Jérémie DANTON, Pierre-Yves LECLERCQ, Franck MÉRILLON, Olivier TREMBLAY, Chantal MOYER.

## **028/2020 - Élection des membres de la commission d'appel d'offres**

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics,  
Vu les dispositions de l'article L.2122-21 du code générale des collectivités territoriales,  
Trois délégués titulaires et trois délégués suppléants sont à élire.

Il s'agit d'une élection par scrutin de liste, sans panachage, au plus fort reste. La liste suivante est présentée :

#### **Titulaires**

M. Jérémie DANTON  
M. Michel VAUDOUR  
M. Stéphane RÉMON

#### **Suppléants**

M. Franck MÉRILLON  
M. Olivier TREMBLAY  
M. Laurent VERGEON

A l'unanimité, la Commission d'appel d'offres sera donc composée de la liste susnommée.

### **029/2020 - Élection des membres de la commission impôts directs**

Le Maire expose au Conseil que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts est précisé que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission, outre le Maire ou l'adjoint délégué comprend six commissaires titulaires et six commissaires suppléants désignés par les services fiscaux sur propositions d'une liste de 12 contribuables de la commune (dont 2 domiciliés hors commune) pour les commissaires titulaires, et de 12 contribuables de la commune (dont 2 domiciliés hors commune) pour les commissaires suppléants.

A l'unanimité, le Conseil dresse la liste des 24 contribuables annexée au présent compte rendu, proposée aux services fiscaux pour la commission communale des impôts directs pour la durée du mandat.

### **030/2020 - Fixation des tarifs du service de l'eau pour l'exercice 2020-2021**

Le Maire rappelle au Conseil que la section d'exploitation du compte administratif de 2019 est peu excédentaire

Il propose donc d'augmenter le prix de la consommation de 2% sans changer les abonnements.

Un conseiller trouvant anormal une augmentation du prix de l'eau, Jérémie DANTON rappelle que les services d'alimentation en eau et d'assainissement collectif sont des services publics d'intérêt collectif (SPIC) dont chacun des budgets, indépendant du budget général de la Commune, doit être équilibré.

Des conseillers ayant dit que la facturation annuelle en septembre pouvait poser des problèmes financiers en fin d'année, le Maire rappelle que la charge de chacun varie peu d'une année à l'autre et qu'elle n'est pas difficile à prévoir.

Il est quand même demandé un étalement des facturations dans l'année et même le prélèvement mensuel.

Le Maire propose que ce sujet soit étudié par la commission eau et assainissement qui fera ensuite une proposition au Conseil Municipal.

Par ailleurs, au 1er janvier 2020, la redevance à l'Agence de l'Eau pour la lutte contre la pollution domestique reste identique depuis 2016 soit 0,230 €/ m<sup>3</sup>, de même la redevance pour prélèvement d'eau reste aussi identique depuis 2016 soit 0,0420 €/m<sup>3</sup>.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe ainsi les tarifs HT et les redevances du service de l'eau pour l'exercice 2020-2021 :

- abonnement 1 <sup>er</sup> compteur	70 €
- abonnement 2 <sup>ème</sup> compteur	35 €
- consommation	0,97 €/m <sup>3</sup>
- pose d'un compteur	92 €
- dépose d'un compteur	76 €
- pose d'une bague	38 €

Récupération des Redevances à l'Agence de l'Eau :

- redevance pour la lutte contre la pollution domestique : 0,230 €/m<sup>3</sup>
- redevance pour prélèvement d'eau : 0,0420 €/m<sup>3</sup>

**031/2020 - Fixation des tarifs du service de l'assainissement collectif pour l'exercice 2020-2021**

Le Maire rappelle au Conseil que la section d'exploitation du compte administratif de 2019 est déficitaire.

Il indique que des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement vont être réalisés en 2020 avec un emprunt dont l'annuité sera à prendre en compte pour la fixation des tarifs.

Il propose donc d'augmenter de 4% le prix de la consommation sans changer les abonnements.

Par ailleurs, au 1er janvier 2020, la redevance à l'Agence de l'Eau pour la modernisation des réseaux de collecte reste identique à celle de 2019 soit 0,150 €/m<sup>3</sup>.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe ainsi les tarifs HT et les redevances du service de l'assainissement collectif pour l'exercice 2020-2021 :

- abonnement	65,00 €
partie proportionnelle à la consommation d'eau potable :	
- de 0 à 100 m <sup>3</sup>	1,04 €/m <sup>3</sup>
- à partir de 101 m <sup>3</sup>	0,69 €/m <sup>3</sup>

récupération des Redevances à l'Agence de l'Eau :

- redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0,150 €/m<sup>3</sup>

**032/2020 - Remboursement des frais de déplacement et de repas pour le personnel communal et les élus ne percevant pas d'indemnité de fonction**

**Vu** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007).

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Le Maire propose de fixer ainsi les conditions de remboursement des frais de déplacement et de repas à tout agent appelé à se déplacer pour les besoins de service, pour un stage de formation, pour un concours, ainsi que pour les élus dument mandatés pour le travail :

Conditions :

- le respect des montants forfaitaires plafonds fixés par arrêté ministériel,
- la présentation impérative de l'agent ou l' élu des justificatifs des frais engagés,
- la production d'un ordre de mission signé du Maire ou d'une convocation,
- la non prise en compte des frais par un autre organisme.

Modalités :

- le remboursement des frais de restauration se fera au forfait quand bien même les frais engagés sont supérieurs,
- les frais d'hébergement sont remboursés dans la limite de 70 € (dès lors que l'agent ou l' élu a été préalablement autorisé),
- les frais kilométriques sont remboursés aux agents ou élus mandatés, amenés, dans le cadre de leur fonction et pour les besoins du service, conformément à un ordre de mission établi avant le départ, à utiliser leur véhicule personnel, sur la base des taux d'indemnités kilométriques définis par arrêté ministériel,
- le remboursement des frais d'utilisation des parcs et des péages d'autoroutes, l'utilisation de taxis sont pris en charge dans la limite des frais engagés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- prend acte des conditions et modalités de règlement des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des agents communaux et élus mandatés,
- approuve le remboursement des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des agents communaux et élus mandatés,
- précise que le montant des crédits nécessaires sera inscrit au budget,
- donne délégation au Maire à l'effet de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **033/2020 - Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covi-19**

Le Maire rappelle à l'assemblée:

le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020.

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 881 111 et 136,



Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,  
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite du plafond de 1 000 € par agent. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant :

- qu'il appartient au Conseil Municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime,
- qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil Municipal, après une large discussion, décide par 9 voix pour, 6 abstentions du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la Commune de Saunay qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

#### **034/2020 - Avis sur les modifications des limites communales avec Château-Renault**

Entre la RD 56 et la limite avec Neuville sur Brenne, la limite communale entre Saunay et Château-Renault est tantôt à l'Est, tantôt à l'Ouest de la déviation de l'ex RD 31 devenue RN 10.

Dans le cadre des études du Plan Local d'Urbanisme de sa commune le Maire de Château-Renault propose que dans cette partie, la nouvelle limite communale soit fixée à l'axe de la nouvelle RN 10. Le transfert de Château-Renault à Saunay serait d'environ 0,5 ha et celui de Saunay à Château-Renault d'environ 1,5 ha.

Le Maire propose au Conseil d'accepter cette modification des limites communales pour laquelle le Conseil Municipal avait déjà délibéré favorablement le 27 septembre 2013.

A l'unanimité le Conseil :

- donne un avis favorable au transfert de la limite communale entre Saunay et Château-Renault, entre la RD 56 et la rue Velpeau, sur l'axe de la RN 10 dans cette partie,
- décide que les frais éventuels seront à la charge de la commune de Château-Renault qui est demandeur et gagne environ 1ha de superficie,
- donne pouvoir au Maire pour signer tous documents nécessaires à ce transfert.

#### **035/2020 - Avis sur la cession de matériel de la Commune**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de vendre du matériel communal.

Il est proposé la vente de l'aspirateur de marque Sidamo avec ses accessoires (cuve inox de 30 litres) acheté en juillet 2018, au prix de 483.84 € TTC.

Catherine DATTÉE expose ses entretiens sur la non utilisation de ce matériel par le personnel communal.

Toutes personnes souhaitant acquérir ce bien, sont invitées à se faire connaître au secrétariat de mairie.

Après la vente de ce bien il sera sorti de l'inventaire communal, les recettes seront portées au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 1 abstention, décide :

- de mettre en vente le matériel communal désigné ci-dessus,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

### **Questions diverses:**

- Géothermie : le Maire rappelle que le coût annuel de l'appui technique est de 2 200 €HT. Pour le mois de janvier 2020, les économies d'énergie se sont élevées à 1 000 € soit environ 7 000 € par an.
- Petit Saunois : d'habitude il paraît en juillet et en décembre. Compte tenu du retard pris cette année avec le covid-19, il n'y aura qu'un seul numéro en 2020 avancé à Novembre.
- Le repas des anciens offert par la Commune se tiendra le samedi 28 novembre.
- Du fait de la suppression du spectacle de l'école les dictionnaires anglais aux jeunes passant en 6<sup>ème</sup> seront remis le jeudi 2 juillet à 16h30.
- Après le 2<sup>ème</sup> tour des élections municipales, l'élection du Président de la Communauté de Communes du Castelrenaudais se tiendra le 15 juillet.
- Rappeler au SIEIL que l'éclairage public doit être éteint à 22h30 sur l'ensemble de la Commune.
- Une deuxième série de masques tissu lavables va être livrée. Il en sera remis un par habitant. Par ailleurs, la Commune a reçu des tests sérologiques permettant de savoir si l'on a des anticorps spécifiques au covid-19. Ils seront donnés à chaque personne désirant faire ce test.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Date des prochaines séances du Conseil Municipal : les vendredi 17 juillet et 18 septembre.